

Image not found or type unknown



## Csp préavis de départ

Par **Sylvain 1609**, le **12/02/2021** à **19:01**

Bonjour je suis actuellement dans le cadre des 21 jours de réflexion. En vu d'un licenciement économique. Je suis conducteur routier. Et mon patron me dit que je ne conduirait plus pendant les 2 semaines restantes. Et que je viendrai au dépôt attendre de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 pendant ces quinze jours restant. A t'il le droit merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **12/02/2021** à **19:47**

Bonjour,

Normalement, pendant le délai de réflexion du CSP (comme durant le préavis) le contrat de travail se déroule de la même manière que précédemment sauf si l'employeur dispense de l'effectuer...